

Mars
2022

SAS Crématours

Dossier d'Autorisation Environnementale pour l'implantation d'un crématorium pour animaux à LUYNES (37)



MEMOIRE DE REPONSES

SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

QUI A EU LIEU DU 3 JANVIER AU 3 MARS 2022

AREA Conseil

317, rue des Canadiens
76520 Franqueville-Saint-
Pierre

Tél. : 02 35 80 09 08

Fax : 02 35 80 09 28

E-mail : area-conseil@orange.fr



Madame Francine LOME-GIMENEZ
Ingénieur écologue

Mademoiselle Mylène DAGNICOURT
Chargée d'études en environnement



Sommaire

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES VISITEURS 3

1	ANALYSE DES OBSERVATIONS	3
---	--------------------------------	---

REPONSES AUX DIVERSES OBSERVATIONS 4

1	MME FREDERIQUE M.	4
2	M. PASCAL HATON	4
3	MME JUSTINE GUILLEMYN	4
4	MME GWEN LE STANG	4
5	M. JEAN VINCENT	6
6	M. FRANKY GRODET	8
7	M. ET MME HUGUET	9
8	MME JEANNE MICHEL	12
9	MME ISABELLE BAFARO	12
10	M. ERIC BAFARO	15

Synthèse des observations des visiteurs

1 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Des 10 observations répertoriées, 8 abordent les mêmes thèmes et concernent plus particulièrement par ordre décroissant, les rejets olfactifs et atmosphériques, l'augmentation des flux routiers, le bruit, le manque d'information sur ce projet, l'affichage, le permis de construire, le point de forage d'eau, la capacité de l'incinérateur et la proximité d'une conduite de gaz.

N° d'observation	Registre	Intervenant	Nom	Adresse	Manque d'information	Permis construire	Affichage / km	Flux routier	Capacité	Rejets olfactifs	Rejets atmosph.	Bruit	Eau	Conduite de gaz	Favorable
1	1	M. Frédérique	R. Grand Verger		1		1	1		1	1	1			
2		1 Tours Métro. fourrière													1
3		2 J. Guillemyn													1
4		3 Gwen Le-Stang	R. Grand Verger		1		1		1	1	1				
5		4 Vincent Jean								1		1			
6		5 M. Grodet	Proxi. Grand Verger			1		1			1				
7		6 M. Mme Huguet			1	1	1			1	1				
8		7 Mme Michel						1							
9		8 Mme Bafaro			1	1		1				1	1		
10		9 M. Bafaro				1	1	1		1	1	1	1		
		Sommation			4	4	3	5	1	6	5	4	3	1	2

Réponses aux diverses observations

1 Mme Frédérique M.

Observation n°1 : Mme Frédérique M.

« Je suis contre la création du crématorium. Il me semble légitime d'avoir des craintes notamment au niveau des odeurs, mais aussi d'un trafic plus important au niveau de la rue du Grand Verger. La pollution engendre beaucoup de problèmes et un crématorium en véhicule. Une réunion de quartier est très largement souhaitable. »

Odeurs : Notice d'incidence § 4.6.3 Odeurs
L'exploitant s'engage à effectuer la mesure du débit d'odeur dès le premier trimestre d'exploitation.

Voir : Mesures des émissions odorantes de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance - APAVE - Février 2022

Trafic : Notice d'incidence § 4.8 Analyse de l'impact lié au trafic

Note : Le trafic engendré par un crématorium animalier n'est pas comparable à celui d'un crématorium humain. Pour une crémation individuelle, seul le propriétaire de l'animal sera éventuellement présent.

2 M. Pascal Haton

Avis favorable. RAS

3 Mme Justine Guillemyn

Avis favorable. RAS

4 Mme Gwen Le Stang

« Je suis habitante à Luynes non loin de la zone industrielle les pins où le projet Crématours doit s'installer. J'habite la rue principale qui donne accès à la zone, déjà très fréquentée par les camions et poids lourds qui desservent la zone. Comment allez-vous gérer ce flux de voitures en semaine et je pense le week-end? Car heureusement pour nous riverains, les camions ne roulent pas le week-end.

En ce qui concerne les odeurs de crémations à quelques mètres des habitations, y avez vous pensez ? Qu'allez-vous mettre en place pour réguler cela?

Prendrez-vous en charge les nuisances que cela va engendrer ? Dégâts des fumées sur les infrastructures, odeurs nauséabondes, problèmes de santé liés aux déchets rejetés par la fumée....

Les habitants du Haut Verger sont oubliés dans votre projet, il n'y a pas que des usines autour de votre projet. Il est nécessaire d'organiser une réunion avec les riverains et de prendre en considération leurs doléances face à votre projet.

Pour ma part, je ne suis pas favorable à la construction de ce crématorium sur la commune si proche des habitations. Nous souffrons bien trop des flux des camions et des automobilistes qui prennent la rue du grand verger pour un circuit de course.

Luynes n'est pas adapté pour accueillir ce projet, ce "village de caractère" comme indiqué sur notre panneau d'accueil n'est plus.... »

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réponses aux diverses observations

Trafic : Le crématorium sera ouvert 6 jours sur 7.
Notice d'incidence § 4.8 Analyse de l'impact lié au trafic
Pas de trafic de PL engendré par l'activité.

Odeurs : Notice d'incidence § 4.6.3 Odeurs
L'exploitant s'engage à effectuer la mesure du débit d'odeur dès le premier trimestre d'exploitation.

Voir : Mesures des émissions odorantes de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance - APAVE - Février 2022

Rejets atmosphériques : Notice d'incidence 4.4 Analyse de l'impact sur la qualité de l'air

D'après la réglementation, les rejets atmosphériques produits par une telle installation doivent être inférieurs aux valeurs limites de rejets prescrits dans l'arrêté du 6 juin 2018 et précisé ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites de rejets prescrits dans l'Arrêté du 6 juin 2018
Poussières (mg/m ³)	100
Monoxyde de carbone (mg/m ³)	100
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (mg/m ³)	20
Oxydes d'azote (mg/m ³)	500
Chlorure d'hydrogène (mg/m ³)	100
Dioxyde de soufre (mg/m ³)	300
Métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Cu + Mn + Ni + V) en mg/m ³	5
Dioxines et furanes (ng/m ³)	0.1

Afin de garantir ces résultats, une surveillance des rejets atmosphériques de l'installation sera mise en place. Elle consiste en différentes analyses précisées ci-dessous :

- ✓ mesure en continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;
- ✓ mesure tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;
- ✓ la première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

Voir : Rapport d'essai contrôle réglementaires des rejets atmosphériques de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance - Laboratoires CERECO - Février 2022

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réponses aux diverses observations

5 M. Jean Vincent.

« J'ai consulté le dossier d'enquête publique du crématorium animalier qui prévoit de s'installer sur cette belle commune de Luynes.

Je ne me réjouis pas de cette installation en bordure de zone agricole bien agréable et de grande proximité des petits bois de la route de la vallée des traits où j'aime me promener. Je m'inquiète de l'impacte environnemental et esthétique de cette installation.

Par exemple, dans le dossier, il n'est pas indiqué quelle est la hauteur de la cheminée. Combien mesure-t-elle ?

Verrons-nous un grand tube comme il en existe sur beaucoup d'entreprises de ce type ? Toute la société cherche à maîtriser son impact sur le réchauffement climatique. Laisser des fours cracher des fumées à 160 °C est-il bien raisonnable en 2022 ? De même, la pollution des eaux me fait tracassé (je suis pêcheur).

Que deviennent les eaux en cas d'incendie, les animaux pouvant être porteurs de beaucoup de maladie et autres résidus de médicaments pouvant affecter la santé des poissons de nos fleuves et rivières.

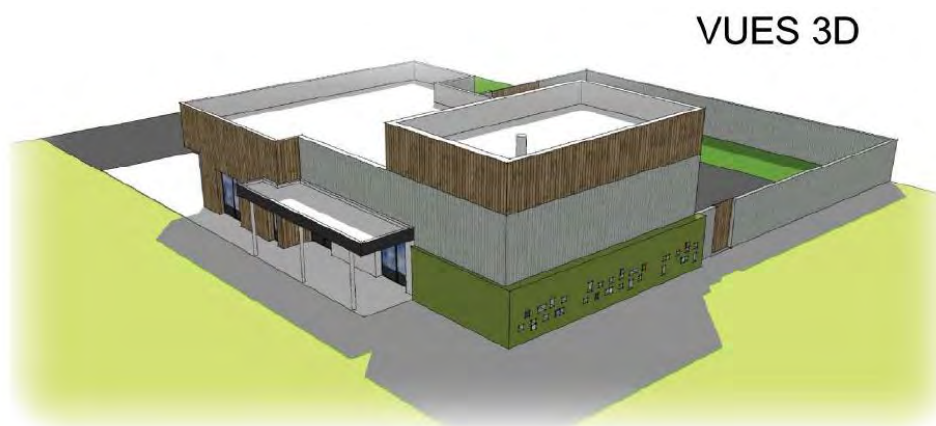
Enfin, en ce qui concerne les pollutions atmosphériques, pourquoi n'y a-t-il pas d'enregistrement en continu pour les toxiques majeurs tels que les Dioxines et les poussières qui détériorent l'air que tout le monde respire. Je me suis renseigné, ces dispositifs existent. La pollution ça ne se compare pas, ça s'additionne ... »

Hauteur de la cheminée :

Le calcul de la hauteur de la cheminée a été effectué conformément aux articles 53 et 56 de l'arrêté du 2 février 1998 comme l'impose la réglementation. Comme précisé ci-dessus, une surveillance des rejets atmosphériques de l'installation sera mise en place.

En cas d'analyses non conformes répétées, une campagne de mesure en situation de fonctionnement sera envisagée au droit des cibles sensibles environnantes.

La vue 3D suivante permet de voir que la cheminée est parfaitement intégrée au bâtiment.



Rejets atmosphériques : Notice d'incidence 4.4 Analyse de l'impact sur la qualité de l'air

D'après la réglementation, les rejets atmosphériques produits par une telle installation doivent être inférieurs aux valeurs limites de rejets prescrits dans l'arrêté du 6 juin 2018 et précisé ci-dessous.

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réponses aux diverses observations

Paramètres	Valeurs limites de rejets prescrits dans l'Arrêté du 6 juin 2018
Poussières (mg/m ³)	100
Monoxyde de carbone (mg/m ³)	100
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (mg/m ³)	20
Oxydes d'azote (mg/m ³)	500
Chlorure d'hydrogène (mg/m ³)	100
Dioxyde de soufre (mg/m ³)	300
Métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Cu + Mn + Ni + V) en mg/m ³	5
Dioxines et furanes (ng/m ³)	0.1

Afin de garantir ces résultats, une surveillance des rejets atmosphériques de l'installation sera mise en place. Elle consiste en différentes analyses précisées ci-dessous :

- ✓ mesure en continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;
- ✓ mesure tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;
- ✓ la première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

Voir : *Rapport d'essai contrôle réglementaires des rejets atmosphériques de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance - Laboratoires CERECO - Février 2022*

Qualité des eaux de surfaces : Notice d'incidence § 4.2 Analyse de l'impact sur la qualité des eaux

Incendie : Etude des dangers § 4.2 Description des phénomènes d'incendie
Etude des dangers § 9.3 Mesures de protection en cas d'incendie ou d'explosion

6 M. Franky Grodet

« Nous sommes une famille logeant à Luynes à proximité de la rue du Grand Verger. (Dans une zone pavillonnaire). Je ne me réjouis pas de l'installation d'un crématorium aussi proche de pavillons.

Plusieurs éléments de l'enquête ne me semblent pas totalement corrects. Il est dit notamment que:

"Le trafic généré par l'activité sur la route départementale 6 correspond à l'augmentation de 12 véhicules par jour. Même si le trafic actuel sur la RD 6 n'est pas précisément connu, cette augmentation sera très minime. Le flux de véhicules généré par Crématours sur ces routes est maîtrisé et l'impact sur le trafic est estimé comme très faible. "

La majorité du trafic routier passe par le centre ville de Luynes, incluant les camions de la zone industrielle des Pins, des personnes allant au travail sur Tours. Le trafic est déjà saturé en début de matinée et en milieu d'après-midi au centre ville de Luynes mais également sur les bords de la Loire. Tout nouveau trafic incluant les clients du crématorium, les employés mais aussi les camions occasionnerait d'importants problèmes de circulation dans un village de caractère.

Trafic : Le crématorium sera ouvert 6 jours sur 7.
Notice d'incidence § 4.8 Analyse de l'impact lié au trafic
Pas de trafic de PL engendré par l'activité.

Concernant les potentiels problèmes d'odeurs aucune information n'est notée dans cette enquête exceptée **"La mesure du débit d'odeur sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives"**.

Travaillant moi même dans un incinérateur je peux vous affirmer que cette mesure n'est pas suffisante. Il est important d'imposer comme pour les limitations de nuisances sonores une non- augmentation des odeurs par rapport aux odeurs ambiantes.

Au minimum comme écrit dans l'arrêté du **2 février 1998**, le crématorium devra mettre en place des dispositifs pour collecter et canaliser les odeurs.

Merci de préciser quelle augmentation d'odeur est considérée comme acceptable pour ne pas prendre de plaintes et au bout de combien de plaintes le crématorium devra fermer.

Je souhaite préciser ici que deux maisons sont localisées dans la ZAC des pins (à moins de 100 mètres de l'endroit où serait installé le crématorium).

Odeurs : Notice d'incidence § 4.6.3 Odeurs
L'exploitant s'engage à effectuer la mesure du débit d'odeur dès le premier trimestre d'exploitation.
Le projet de crématorium respecte les valeurs limites de rejets en lien avec l'arrêté du 2 février 1998. La collecte et la canalisation des odeurs est assurée par la cheminée.
Absence d'habitation dans les 100 mètres autour (voir figure page suivante)

Voir : Mesures des émissions odorantes de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance - APAVE - Février 2022

Concernant les nuisances sonores, je n'ai pas vu la notion ci-dessous dans l'enquête publique.

Le bruit provenant d'activités commerciales, industrielles ou artisanales ne doit pas être la cause d'un dépassement, par rapport au bruit ambiant, de plus de 5 dB(A) le jour (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB(A) la nuit (article R. 1336-7, code de la santé publique).

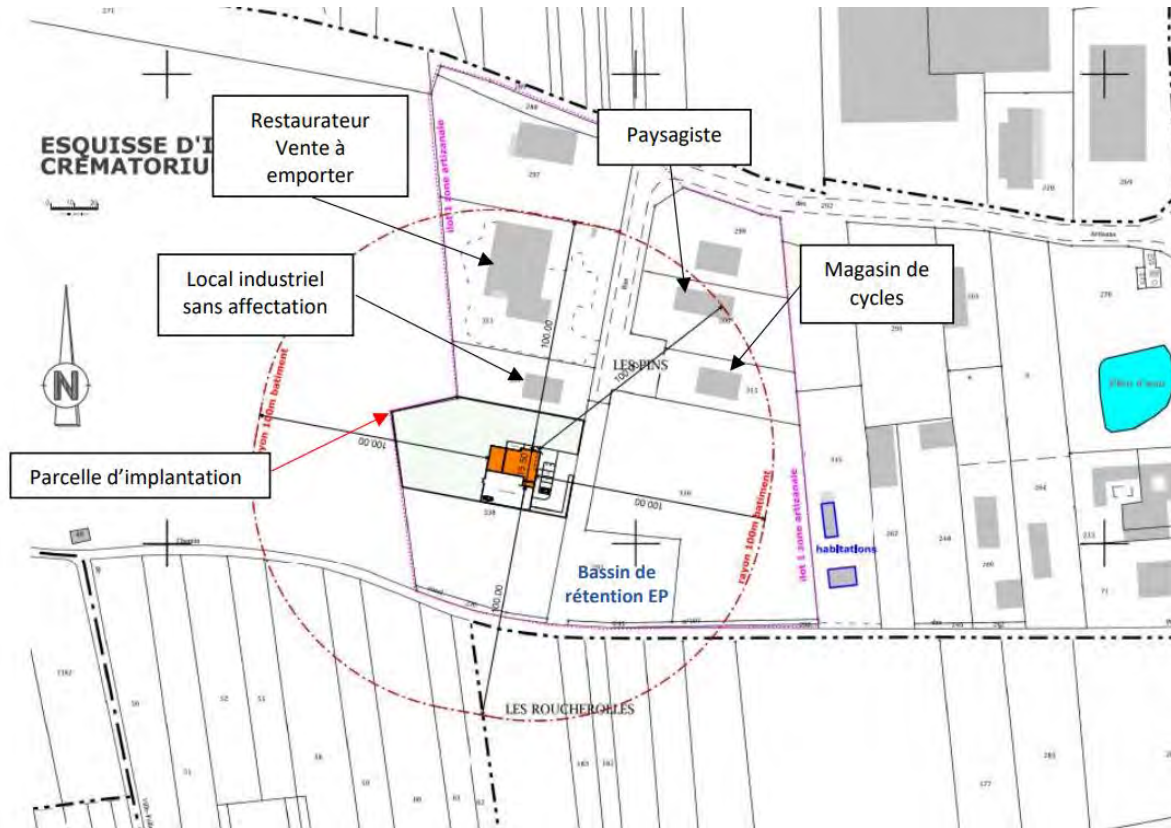
Bruit : Notice d'incidence § 4.6.1 Impact sonore

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réponses aux diverses observations

Crémateurs mettra en place le suivi des nuisances sonores dès le fonctionnement de l'installation.

Voir : Niveaux sonores émis dans l'environnement des ICPE en référence à l'arrêté du 23 janvier 1997 - Site de Brissac Loire Aubance - APAVE - Février 2022



7 M. et Mme Huguet

« Suite à la lecture du dossier d'autorisation Environnementale pour l'implantation d'un crématorium pour animaux à Luynes (37), nous avons plusieurs questions. De plus, les informations (surface et bâtie) de l'affichage du permis de construire sont différentes du document mis à notre disposition. Quelles sont les bonnes informations ?

Nous habitons dans le rayon de 1 km et nous sommes très étonnés de ne pas avoir été directement contactés pour la présentation de ce projet et surtout nous rassurer par rapport aux nuisances citées ci dessous.

Les questions sont :

P6/11 :

Compte tenu des activités et du régime correspondant, Crémateurs est soumise à un rayon d'affichage de 1 kilomètre.

Pourquoi cette distance de 1 km ?

Quelles sont les soumissions de celui-ci dans ce rayon ? Quels sont les impacts pour les habitations présentes dans ce rayon ? Pourquoi ne pas avoir informé les habitants de ce rayon en amont ? Est ce grave si on habite dans ce rayon de 1 kilomètre ?

Rayon d'affichage : Pour les installations soumises à autorisation, un **rayon d'affichage** est indiqué. Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à prendre en compte pour l'enquête publique, en kilomètres.

Surveillance des rejets olfactifs :

La mesure du débit d'odeur sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives.

Pourquoi la mairie de Luynes se désengage sur la gestion des plaintes de ses administrés ?

Quelle est la réglementation concernant les nuisances olfactives émises par des entreprises de type « crématorium » ?

Quelle est la définition d'une nuisance olfactive pour un crématorium ?

Quel est le retour d'expérience sur les autres crématoriums de France ? Cette étude a-t-elle été réalisée ? Si oui nous voulons l'avoir.

Par cette rédaction, le sujet n'est pas cadré et sera soumis à multiples débats.

Odeurs : Notice d'incidence § 4.6.3 Odeurs
L'exploitant s'engage à effectuer la mesure du débit d'odeur dès le premier trimestre d'exploitation.
Le projet de crématorium respecte les valeurs limites de rejets en lien avec l'arrêté du 2 février 1998.

Voir : *Mesures des émissions odorantes de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance - APAVE - Février 2022*

Surveillance des rejets atmosphériques de l'installation :

- en continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;

- tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;

- la première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

Dioxines et furanes : Pourquoi attendre 6 mois pour réaliser des prélèvements lorsque les résultats sont non conformes ?

Pourquoi les administrés doivent pâtir d'un dysfonctionnement de l'installation sur une période de 6 mois, renouvelable 6 mois ?

Que se passe-t-il si des prélèvements sont non conformes au-delà de 1 an ? Arrêt du crématorium ? Les corrections de l'installation rentrent-elles dans la maintenance annuelle ?

A noter que la durée de dysfonctionnement de l'installation peut durer + d'1 an si la maintenance est mal cadencée par rapport à la date du prélèvement.

Hors Dioxines et furanes : La seule différence avec les « dioxines et furanes », c'est de ne pas avoir de limite dans le temps si le résultat est non conforme tous les 6 mois. Pourquoi ?

Compte tenu de toutes ces questions nous ne sommes pas favorables à ce projet.

Merci pour votre retour et vos réponses à toutes nos questions. »

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réponses aux diverses observations

Rejets atmosphériques : Les éléments ci-dessus sont repris des exigences réglementaires. En effet, Lors des analyses de rejets en sortie de cheminée, les résultats obtenus devront être conformes aux seuils réglementaires fixés par l'Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740. (Incinération de cadavres d'animaux).

Notice d'incidence § 4.4 Analyse de l'impact sur la qualité de l'air

Notice d'incidence § 5 Moyens de suivi et de surveillance

D'après la réglementation, les rejets atmosphériques produits par une telle installation doivent être inférieurs aux valeurs limites de rejets prescrits dans l'arrêté du 6 juin 2018 et précisé ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites de rejets prescrits dans l'Arrêté du 6 juin 2018
Poussières (mg/m ³)	100
Monoxyde de carbone (mg/m ³)	100
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (mg/m ³)	20
Oxydes d'azote (mg/m ³)	500
Chlorure d'hydrogène (mg/m ³)	100
Dioxyde de soufre (mg/m ³)	300
Métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Cu + Mn + Ni + V) en mg/m ³	5
Dioxines et furanes (ng/m ³)	0.1

Afin de garantir ces résultats, une surveillance des rejets atmosphériques de l'installation sera mise en place. Elle consiste en différentes analyses précisées ci-dessous :

- ✓ mesure en continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;
- ✓ mesure tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;
- ✓ la première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

Voir : [Rapport d'essai contrôle réglementaires des rejets atmosphériques de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance - Laboratoires CERECO - Février 2022](#)

8 Mme Jeanne Michel.

« Je lis l'enquête publique du crematorium animalier Crématours. Il apparait que le dossier prévoit une activité de 10 à 15 animaux par jour. Je comprends que ce soit nécessaire pour les riverains. Mais je ne voudrais pas que ce soit une grosse installation. Le four a l'air très impressionnant et il est dit que c'est une installation de grande capacité. Est ce que le nombre d'animaux accepté sera bien limité dans les autorisations parce qu'il n'est pas question d'avoir un incinérateur capable de brûler des centaines de kilos de corps par jour à coté de chez moi ? »

Installation de grande capacité :

Une distinction est opérée pour certaines prescriptions entre les installations de faible capacité (débit inférieur à 50 kg/h) et celles de grande capacité (débit supérieur ou égal à 50 kg/h). Pour le projet qui nous concerne, le four possède une capacité de crémation 100 kg/h.

Le crématorium prévoit une activité moyenne annuelle de 1 060 crémations individuelles et 1580 crémations collectives.

9 Mme Isabelle Bafaro

« Je me permets de vous écrire concernant ce projet de crématorium pour animaux afin de vous faire part de mon étonnement concernant plusieurs points.

- 1) la proximité immédiate d'habitations à 150 mètres du lieu potentiel d'implantation de ce crématorium pour animaux qui vont en subir les effluves, la pollution, le bruit et toutes les nuisances associées à ce type d'activité.
- 2) la proximité immédiate de la cuisine collective Sodexo (- de 100m) mais aussi d'autres entreprises qui elles aussi vont subir ces nouvelles nuisances.
- 3) la difficulté d'accès : pour y arriver les camions vont devoir traverser le village
- 4) la présence du lieu de pompage des eaux très proche (500 m).
- 5) une conduite de gaz en limite de propriété.
- 6) la possibilité d'implanter une telle entreprise sur une commune dont l'espace naturel est classé au patrimoine de l'Unesco.
- 7) le label « petite cité de caractère » obtenu il y a quelques temps.
- 8) la délivrance d'un permis de construire avant même que l'enquête publique soit terminée (photo jointe)
- 9) le peu d'informations délivrées aux habitants de la commune sur ce projet.
- 10) le choix de cette commune et de la localisation du crématorium à 50 mètres d'une forêt (zone de reproduction) et entouré de parcelles agricoles exploitées (céréales, vaches).
- 11) la position des architectes de France qui impose aux habitants des contraintes drastiques mais qui semblent ici beaux plus conciliants.

Je suis stupéfaite et vous le comprenez Madame, dans l'incompréhension par rapport à ce projet qui en dehors de nouvelles nuisances ne va rien apporter au village de Luynes et ne correspond en rien à l'âme des Luynois Je vous remercie de prendre en considération les points évoqués dans le cadre de votre décision. »

Implantation : L'Article 4 de l'arrêté du 6 juin 2018 nous imposent deux distances d'implantation à respecter :

- Les locaux dans lesquels se déroulent les opérations de réception, de stockage et d'incinération des cadavres d'animaux, ainsi que les locaux destinés au lavage et au stationnement des véhicules de transport des cadavres, au prétraitement

et, le cas échéant, au traitement des effluents sont implantés à une distance minimale de 10 mètres des limites de l'établissement.

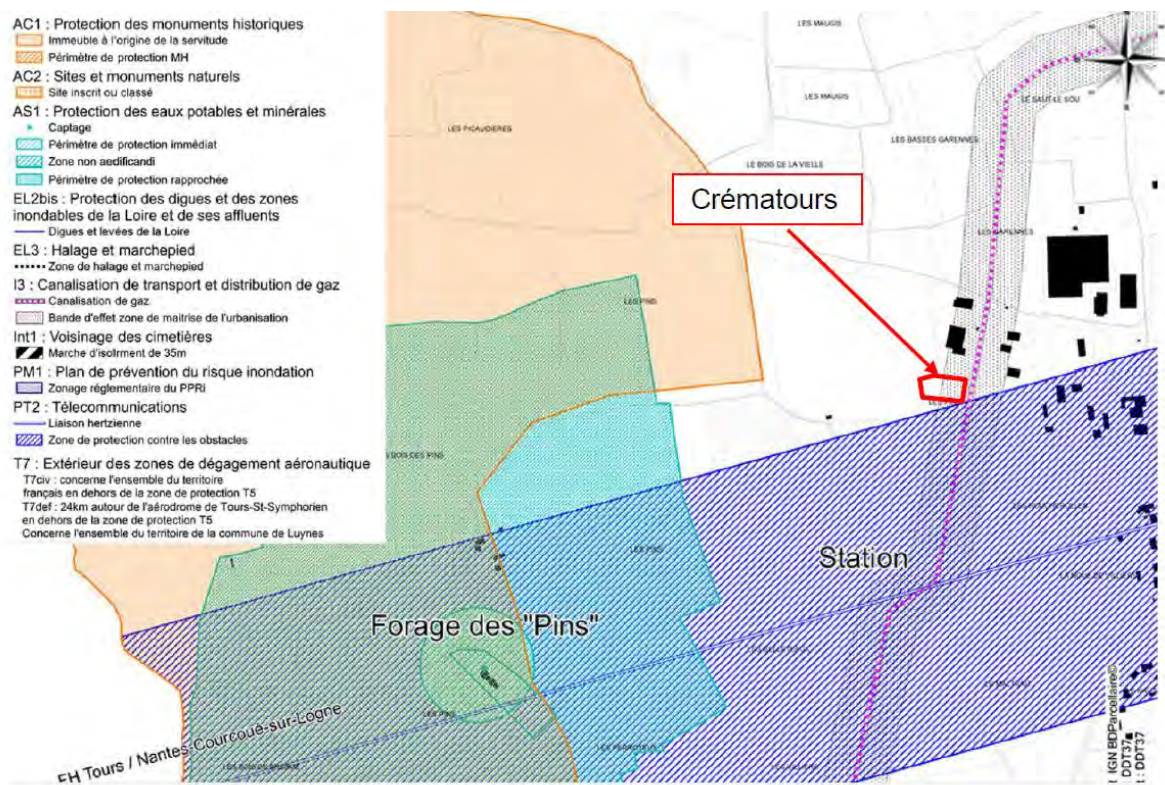
- Ils sont implantés à une distance minimale de 100 mètres des lieux publics de baignade, des plages, des stades ou des terrains de camping agréés, des habitations occupées par des tiers, des crèches, des écoles, des maisons de retraite et des établissements de santé, des puits et des forages extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, des rivages et des berges des cours d'eau.

Trafic : Le crématorium sera ouvert 6 jours sur 7.
Notice d'incidence § 4.8 Analyse de l'impact lié au trafic
Pas de trafic de PL engendré par l'activité.

Conduite de gaz : Les servitudes pris en compte dans le cadre de ce projet sont :

- **PT2 : Télécommunications : Liaison hertzienne :** Il s'agit d'une servitude de protection contre les obstacles.
- **I3 : Canalisation de transport et distribution de gaz.** La parcelle d'implantation du projet est concernée par la zone de maîtrise de l'urbanisation (I1).

Ces servitudes ne sont pas préjudiciables à l'implantation de Crématoriums.



UNESCO : La commune de Luynes fait partie du périmètre du Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'Unesco le 30 novembre 2000, la partie Nord du territoire, concerné par l'implantation du projet Crématoriums, est dans la "zone tampon du bien inscrit".

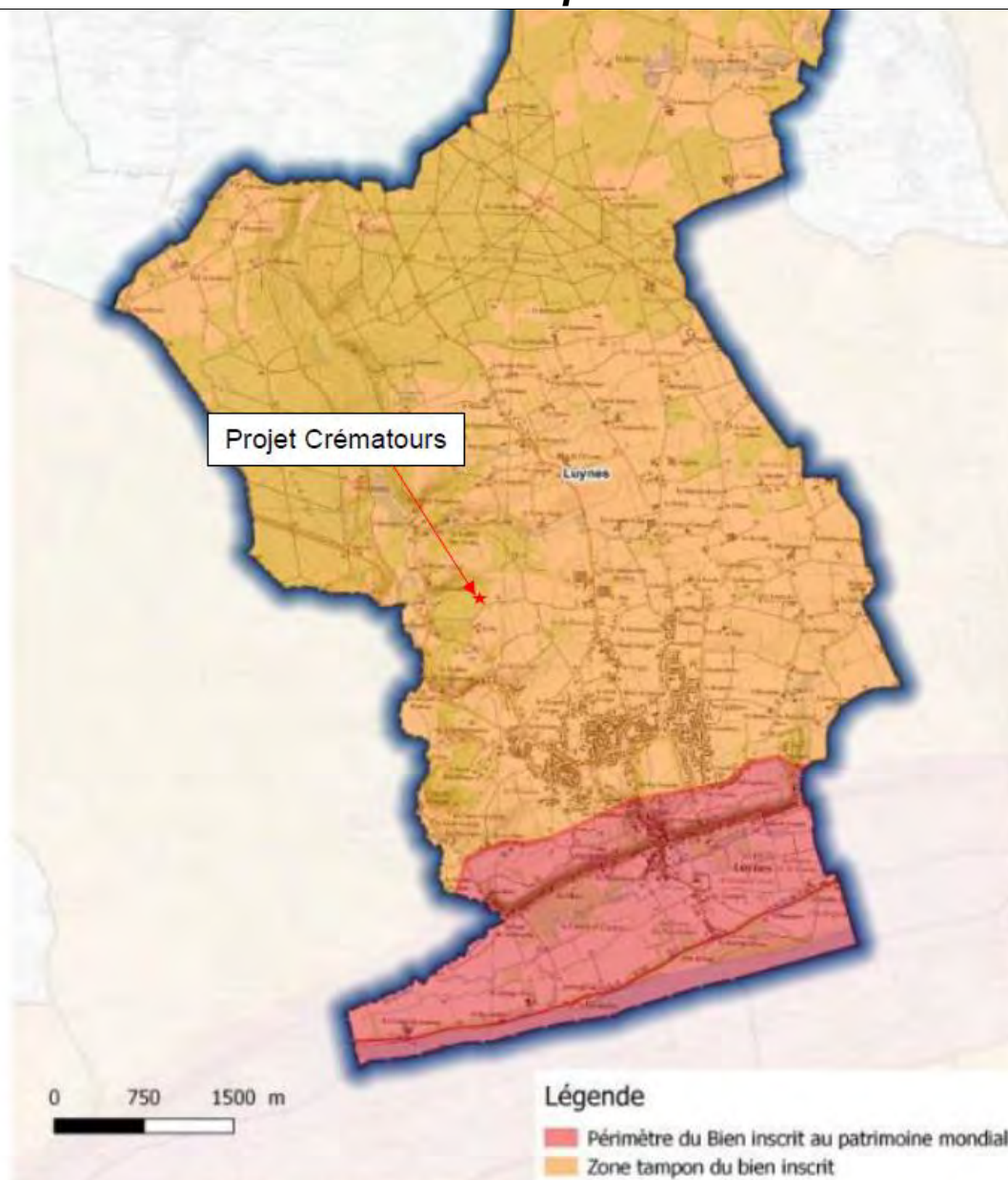


Figure 41 : Localisation du Bien inscrit au patrimoine mondial sur la commune de Luynes

Dans ce cadre, la protection du bien inscrit au patrimoine mondial **entraîne la délimitation d'une "zone tampon" autour de ce bien**. Cette zone tampon est délimitée par le préfet de région en concertation avec les collectivités territoriales concernées. Elle inclut **l'environnement immédiat du bien à protéger, et, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection**.

Rappelons également que le projet Crématours **s'implante au sein de la ZAC des Pins**.

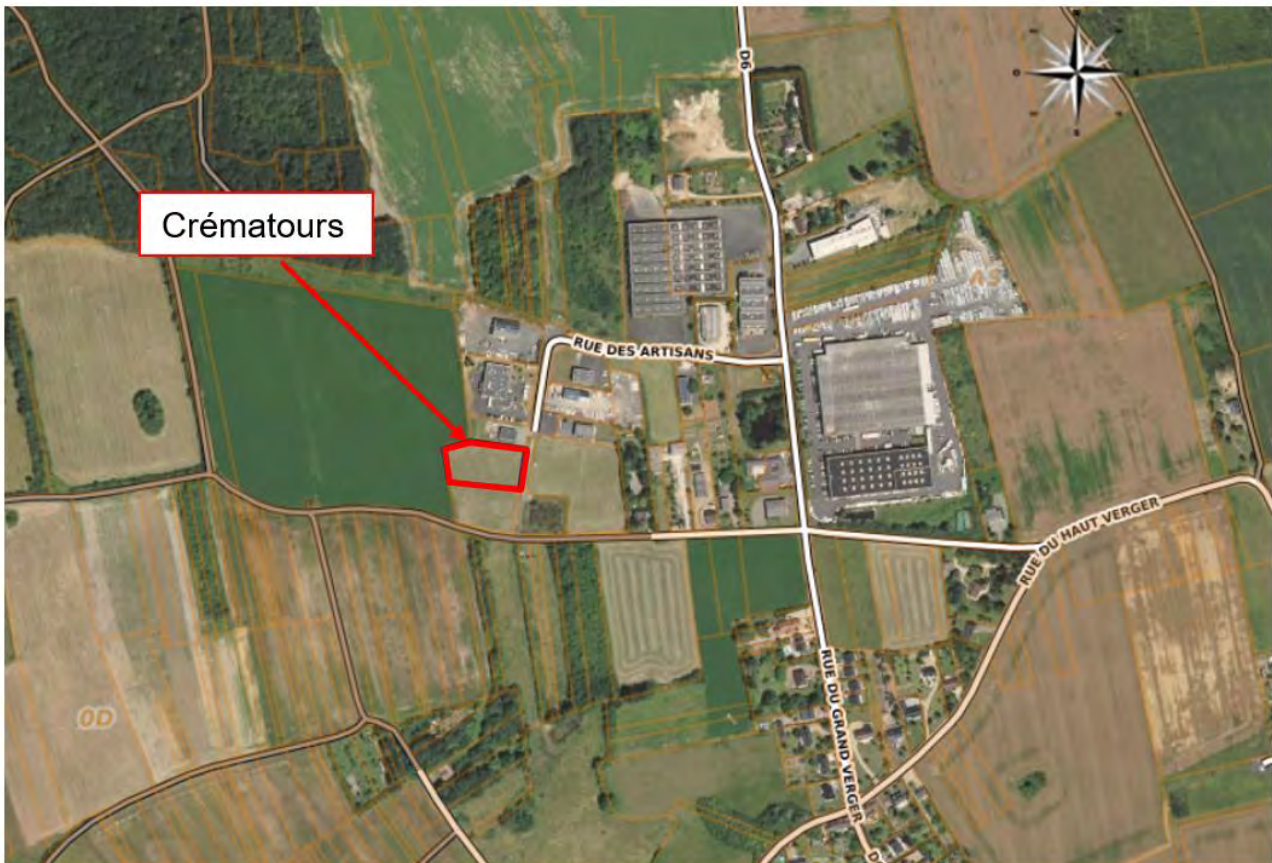


Figure 3 : Localisation au sein de la ZAC des Pins

Information au public : C'est bien le but de l'enquête publique d'informer le public et les riverains

10 M. Eric Bafaro.

« Je me permets de vous écrire concernant ce projet de crématorium pour animaux afin de vous faire part de mon étonnement concernant plusieurs points.

1- Compte tenu des activités et du régime correspondant, CREMATOURS est soumise à un rayon d'affichage de 1 kilomètre. (DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

Présentation non technique- page 6)

Or dans cette zone il y a :

- 1- Station de pompage eau potable approvisionnement de la ville de Luynes (840 mètres)
- 2- Première Zone habitations à moins de 150 mètres du CREMATOURS
- 3- La proximité immédiate de la cuisine collective Sodexo (50 m) mais aussi d'autres entreprises qui elles aussi vont subir ces nouvelles nuisances
- 4- La Proximité de la caserne de Pompiers de Luynes
- 5- « Centre aérien technique de l'aqueduc de Gaz » à environ 320 mètre au sud sud-ouest.

Ces installations sont à prendre en compte dans l'analyse de la pertinence ou pas du choix de l'avis d'autorisation de l'installation du CREMATOURS sur le site de Luynes.

Accès pompiers est-il pris en compte sur ce projet ???

Implantation : L'Article 4 de l'arrêté du 6 juin 2018 nous imposent deux distances d'implantation à respecter :

- Les locaux dans lesquels se déroulent les opérations de réception, de stockage et d'incinération des cadavres d'animaux, ainsi que les locaux destinés au lavage et au stationnement des véhicules de transport des cadavres, au prétraitement et, le cas échéant, au traitement des effluents sont implantés à une distance minimale de 10 mètres des limites de l'établissement.
- Ils sont implantés à une distance minimale de 100 mètres des lieux publics de baignade, des plages, des stades ou des terrains de camping agréés, des habitations occupées par des tiers, des crèches, des écoles, des maisons de retraite et des établissements de santé, des puits et des forages extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, des rivages et des berges des cours d'eau.

II-La commune de Luynes a fait l'objet de plusieurs classements ces dernières années :

Les sites classés de la commune de Luynes

"Le classement de site est une protection réglementaire destinée à préserver les paysages remarquables (loi du 21 avril 1906, loi du 2 mai 1930), aujourd'hui intégré au Code de l'environnement. Le classement de site a pour objectif de conforter une dynamique paysagère déjà en place, de préserver et valoriser la valeur universelle exceptionnelle de ces espaces et de conserver la qualité et l'intégrité du site.

*La région Centre-Val de Loire compte 104 sites classés et 192 sites inscrits. Le site classé de Luynes compte parmi les plus belles expressions du grand paysage du Val de Loire, **patrimoine mondial de l'UNESCO**. Le site du Val de Luynes s'inscrit fortement dans cette démarche. Il figure parmi les premiers en région Centre-Val de Loire à entrer dans cette procédure de classement.*

Le site classé de Luynes se caractérise par une composition paysagère saisissante grâce, notamment, à la silhouette du château de Luynes sur son promontoire, émergeant sans entrave, dans un contexte agricole et naturel préservé. Des vues permettent la perception de cette organisation typique tel que les coteaux, le val, la levée et les bords de Loire, très proches ou depuis la rive opposée.

Source : valdeloire.org"

*« Autre reconnaissance dont Luynes est fière : celle de **Petite Cité de Caractère**. Obtenue en mars 2021, cette marque très sélective encourage la commune à protéger et à valoriser la richesse architecturale et naturelle de Luynes. » TOURS METROPOLE LE MAG FEV-AVRIL Page 43.*

Site de l'aqueduc romain ?!!!

UNESCO : La commune de Luynes fait partie du périmètre du Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'Unesco le 30 novembre 2000, la partie Nord du territoire, concerné par l'implantation du projet Crématours, est dans la "zone tampon du bien inscrit".

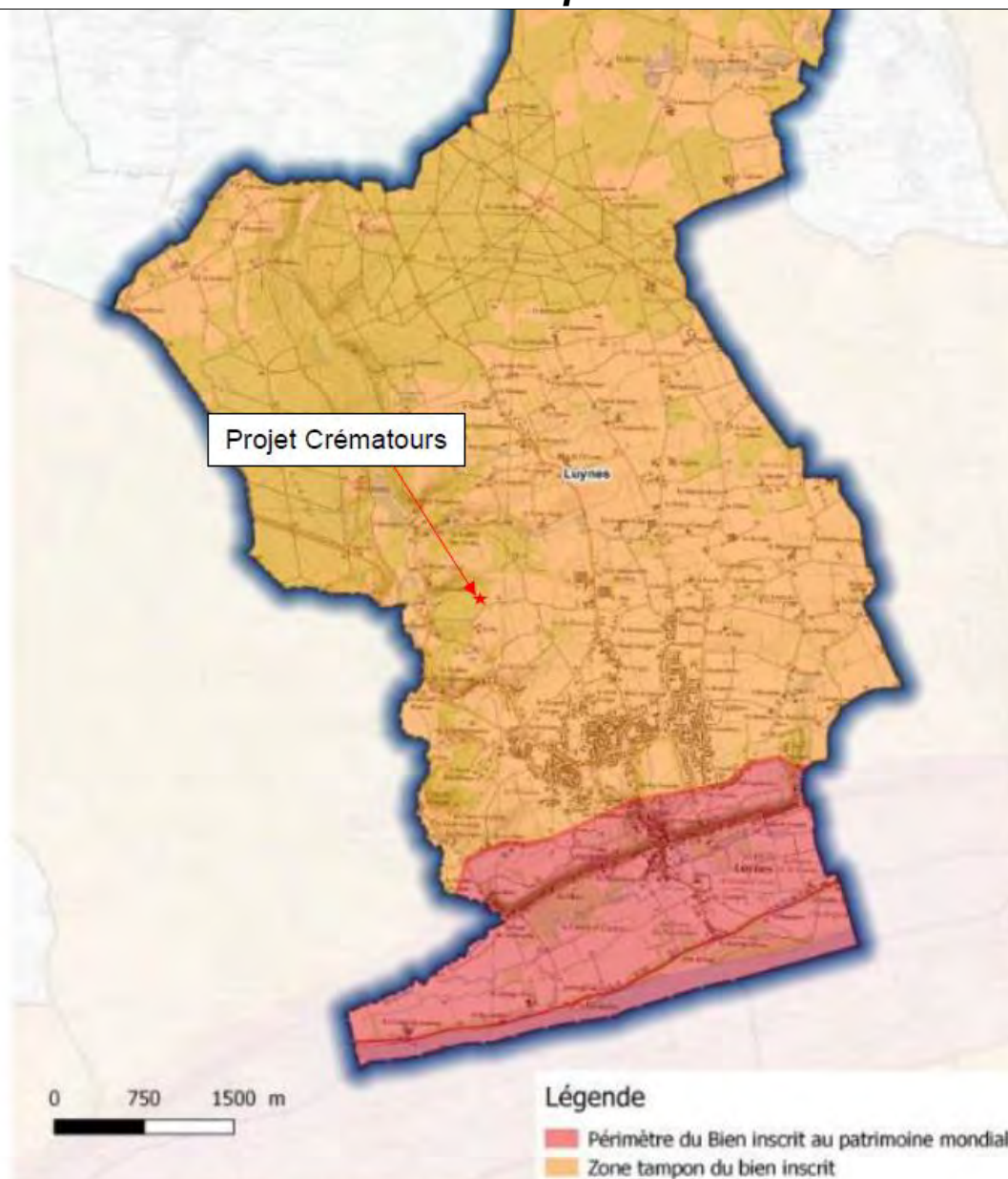


Figure 41 : Localisation du Bien inscrit au patrimoine mondial sur la commune de Luynes

Dans ce cadre, la protection du bien inscrit au patrimoine mondial **entraîne la délimitation d'une "zone tampon" autour de ce bien**. Cette zone tampon est délimitée par le préfet de région en concertation avec les collectivités territoriales concernées. Elle inclut **l'environnement immédiat du bien à protéger**, et, les perspectives visuelles importantes **et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection**.

Rappelons également que le **projet CR2matours s'implante au sein de la ZAC des Pins**.



Figure 3 : Localisation au sein de la ZAC des Pins

III- Études impact des vents dominants et courants d'air et des fumées générées par le CREMATOURS ?
Dioxines et métaux lourds sur les populations voisines zones agricoles et d'élevage ?!!!

Effets sur l'environnement proches avec des Zones de reproduction animaux sauvages (lièvres, faisans, perdrix, biches, chevreuils, etc). Zones élevages bovins, et ovins. Zones cultures céréalières?

IV-Un crématorium animal proche de nos habitations. Les questions que nous pouvons nous poser sont multiples :

- Allons-nous avoir des odeurs infectes dans nos jardins ?
- Risque-t-il qu'il y ait plus de trafic dans la rue du Grand Verger ?
- Il y a également différents polluants rejetés dans l'atmosphère par les crématoriums.
- La combustion des corps génère de nombreuses poussières.
- Nos maisons ne risquent-elles pas aux finales de perdre de la valeur ?

Je vous remercie de prendre en considération les points évoqués dans le cadre de votre décision. »

Odeurs : Notice d'incidence § 4.6.3 Odeurs
L'exploitant s'engage à effectuer la mesure du débit d'odeur dès le premier trimestre d'exploitation.

Voir : Mesures des émissions odorantes de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance - APAVE - Février 2022

Trafic : Notice d'incidence § 4.8 Analyse de l'impact lié au trafic

Rejets atmosphériques : Notice d'incidence 4.4 Analyse de l'impact sur la qualité de l'air

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réponses aux diverses observations

D'après la réglementation, les rejets atmosphériques produits par une telle installation doivent être inférieurs aux valeurs limites de rejets prescrits dans l'arrêté du 6 juin 2018 et précisé ci-après.

Paramètres	Valeurs limites de rejets prescrits dans l'Arrêté du 6 juin 2018
Poussières (mg/m ³)	100
Monoxyde de carbone (mg/m ³)	100
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (mg/m ³)	20
Oxydes d'azote (mg/m ³)	500
Chlorure d'hydrogène (mg/m ³)	100
Dioxyde de soufre (mg/m ³)	300
Métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Cu + Mn + Ni + V) en mg/m ³	5
Dioxines et furanes (ng/m ³)	0.1

Afin de garantir ces résultats, une surveillance des rejets atmosphériques de l'installation sera mise en place. Elle consiste en différentes analyses précisées ci-dessous :

- ✓ mesure en continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;
- ✓ mesure tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;
- ✓ la première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

Voir : [Rapport d'essai contrôle réglementaires des rejets atmosphériques de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance - Laboratoires CERECO - Février 2022](#)